



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 17-03 / chiffre 4.2.3 / alinéa 3

Théma: L'éclairage de sécurité doit immédiatement s'enclencher en cas de panne de courant

Date: 18.02.2005 / modifié 01.09.2009

No 17-001f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

L'éclairage de sécurité doit immédiatement s'enclencher en cas de panne de courant. Que signifie « immédiatement »? La puissance d'éclairage requise de 1 lux doit-elle être disponible immédiatement?

Réponse:

Voir annexe au chiffre 4.2.3.

L'éclairage de sécurité doit immédiatement s'enclencher en cas de panne de courant. Si cela ne peut pas être assuré par l'alimentation de sécurité (par exemple groupes électrogènes à moteur), des lampes à batterie doivent être installées en supplément pour assurer un éclairage de sécurité **minimum**.

éclairage de sécurité **minimum** = *Il faut pouvoir s'orienter (par exemple grâce à des luminaires de sécurité alimentés par batteries et au moyen de pictogrammes placés dans les voies d'évacuation principales et aux principales issues). Une puissance de 1 lux n'est exigée que dans les voies d'évacuation principales.*